

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024/2388

-----  
Liberté-Egalité-Fraternité  
-----

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**IMPLANTATION DE TROIS « STOP »**  
**AVENUE DE LA PETUGUE ET RUE HENRI THOLOSAN**  
**QUARTIER DES PLAYES**  
**83140 SIX FOURS LES PLAGES**

**NOUS** Jean-Sébastien VIALATTE Député Honoraire Maire de Six Fours Les Plages  
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L. 2212-2 et suivants, et  
article L.2213-1,

**VU** Le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L.131-1 et L.511-1

**VU** le code de la Route, articles R. 415-6

**VU** l'arrêté Municipal N° 17718 attribuant délégation de signature à Monsieur  
Thierry MAS SAINT GUIRAL

**VU** l'Arrêté Municipal N° 2024/2371 en date du 15 octobre 2024

**VU** la nécessité de sécuriser le carrefour formé par l'avenue de la Pétugue et la rue  
Henri Tholosan en y implantant deux « stop » sur l'avenue de la Pétugue et  
un « Stop » sur la rue Henri Tholosan afin de réduire la vitesse des  
véhicules qui circulent sur ces voies

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire dans l'exercice de ses pouvoirs de  
Police de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité  
tant automobile que piétonnière,

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1°** - L'arrêté Municipal N° 2024/2371 en date du 15 Octobre 2024 est  
Abrogé

**ARTICLE 2°** - A compter de la parution du présent arrêté, de la mise en place de la  
signalisation et ce à titre permanent, il est créé trois « stop » sur

**L'avenue de la Pétugue, ( 2 « Stop »)**

- deux à hauteur de l'intersection formé avec la rue Henri Tholosan (voie directionnelle  
vers le chemin de Saint-Jean), un « Stop » par voie de circulation

Les usagers de la route circulant sur l'avenue de la Pétugue, devront marquer l'arrêt absolu  
à ces « Stop ».

**La rue Henri Tholosan ( 1 « Stop »)**

- Un à hauteur de son débouché sur l'avenue de la Pétugue

Les usagers de la route circulant sur la rue Henri Tholosan devront marquer l'arrêt absolu à  
ce « Stop ».

**ARTICLE 3°** - La mise en place des panneaux réglementaires de signalisation  
de type AB4, AB5 le marquage au sol ainsi que leur maintenance seront  
à la charge de la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée antenne de Six-Fours-Les-  
Plages.

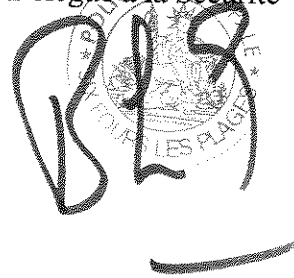
N° 2024/2388

**ARTICLE 4°** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et tous Agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

FAIT A SIX FOURS LES PLAGES, le vingt et un octobre deux mille vingt quatre.

Thierry MAS SAINT GUIRAL  
Adjoint au Maire  
Délégué à la Sécurité



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'T. MAS SAINT GUIRAL'. The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Six Fours Les Plages' around the perimeter and a central emblem. Below the signature, there is a horizontal line.